

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Maison de justice et du droit – convention avec les partenaires institutionnels

Séance du 11 février 2016

Convocation du 5 février 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le 11 février à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Pauline Schmidt par M. Timothé Lefebvre,
Mme Catherine Lequeux par Mme Chantal Brault,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon,
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Etait excusé :

M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 11 février 2016

OBJET : Maison de justice et du droit – convention avec les partenaires institutionnels

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Considérant le rôle essentiel de la maison de justice et du droit en matière de présence judiciaire de proximité, de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et d'accès au droit,

Considérant la nécessité de faire évoluer le cadre dans lequel est gérée la maison de justice et du droit des Blagis,

Considérant le projet de convention relatif au fonctionnement de la maison de la justice et du droit des Blagis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative à la constitution et au fonctionnement de la maison de justice et du droit de Bagneux, Sceaux, Bourg-la-Reine et Fontenay-aux-Roses.

AUTORISE le maire à la signer.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Philippe Laurent